



CLAUDE DRAPEAU

Biens à l'abri en fiducie

Qu'est-ce qu'une fiducie de protection d'actifs? Le Code civil du Québec prévoit que toute personne est titulaire d'un patrimoine composé, entre autres, d'actifs et de passifs. Ce patrimoine peut faire l'objet d'une division ou d'une affectation. Cela signifie qu'il est légalement possible de protéger certains biens, tels qu'une propriété ou des actions d'une compagnie de gestion, en les transférant dans un second patrimoine distinct de notre patrimoine personnel; il s'agit d'une affectation. Ce patrimoine n'est rattaché ni à une personne physique ni à une personne morale (une compagnie). Il s'agit d'un «patrimoine d'affectation» ou d'un «patrimoine fiduciaire» mis au profit des bénéficiaires dans un but légitime et recommandable de protection d'actifs, en cas d'accident financier.

Lorsque l'objectif de la création de la fiducie est la protection d'actifs, la rédaction de la convention de fiducie devra éviter, par exemple, que des tiers, comme des créanciers ou un syndic, puissent s'immiscer dans l'administration de la fiducie et qu'un créancier puisse obtenir la saisie de biens détenus dans le patrimoine fiduciaire.

Il existe deux principaux types de fiducies permettant de protéger nos actifs :

- les «fiducies à soi-même» ou les «fiducies pour soi» ne comportant qu'un seul bénéficiaire, soit la personne qui crée la fiducie, dans un but de protection;
- les «fiducies familiales» créées généralement au profit de la personne qui constitue la fiducie et de sa famille (conjoint, enfants, etc.).

Lorsque le transfert des biens en fiducie est fait de façon appropriée, il n'en résultera aucun impact fiscal négatif, ni au moment du transfert, ni à la vente ultérieure des biens détenus en fiducie.

Comment les fiducies de protection d'actifs protègent-elles les biens qui y sont détenus? La loi prévoit que tous nos biens répondent de nos dettes. Les biens sortis de notre patrimoine et transférés, en temps opportun, dans un patrimoine distinct (patrimoine de la fiducie) ne nous appartiennent plus. En cas d'accident financier, seul notre patrimoine personnel, et non le patrimoine fiduciaire, répond de nos obligations. Ainsi, la faillite d'une personne ayant, par exemple, protégé sa résidence au moyen d'une fiducie de protection d'actifs n'entraînera pas la faillite de la fiducie. La résidence pourra continuer d'être détenue en fiducie et habitée par les bénéficiaires en vertu des droits et des avantages que la fiducie leur a légitimement conférés.

Les fiducies de protection d'actifs sont comme des coffres-forts : certaines offrent des protections beaucoup plus blindées que d'autres.

Quels sont les éléments clés pour maximiser la protection et offrir le meilleur blindage possible contre les intrusions des créanciers ?

- Le temps consacré à l'analyse des besoins de protection, des sources de responsabilité, des biens à protéger et de la fiscalité applicable aux transferts des biens en fiducie;
- le mode de création de la fiducie (par contrat notarié ou sous seing privé);
- le type et la qualité de la rédaction de la convention de fiducie;
- la solvabilité au moment du transfert des biens en fiducie.

Trop beau pour être vrai ? Non ! Les conseils d'un notaire spécialisé en protection du patrimoine peuvent être un atout dans la préparation d'une stratégie financière pour vos clients. **■**

*M^e Claude Drapeau, notaire.
Site Web : www.testacom.com*

Les responsabilités découlent généralement de la loi, des engagements et des contrats. Les professionnels et les gens d'affaires sont exposés à de multiples risques d'affaires, personnels et économiques. À ces risques s'ajoutent les problèmes pécuniaires que peut engendrer une crise de liquidités ou une crise du crédit. Alors que certains ennuis économiques sont prévisibles, d'autres le sont moins.

Nos liquidités permettent de respecter nos engagements financiers et de rembourser nos dettes. Au besoin, la vente de certains biens et l'encaissement de leur valeur nette peuvent libérer des liquidités pour faire face à nos responsabilités. Il est également possible d'obtenir des liquidités au moyen d'emprunt, en refinançant certains actifs immobiliers par exemple.

Mais lorsque les liquidités sont à sec et que le pouvoir d'emprunt est limité, notamment faute de revenus adéquats ou d'actifs suffisants, il peut en résulter de sérieux soucis économiques pouvant mener jusqu'à la faillite.

Il est possible, bien que cela soit lié aux aléas du marché, de protéger et d'augmenter la valeur de nos placements en investissant judicieusement. En cas de revers de fortune, il est également possible de protéger nos actifs personnels, familiaux et corporatifs en recourant aux fiducies de protection d'actifs. Une planification appropriée permettra de protéger la presque totalité des biens que l'on possède personnellement ou qui sont détenus dans des compagnies de gestion, entre autres par l'entremise de fiducies de protection contre les risques de saisie ou de faillite.